

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 11/12/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/12/2019

**Délibération n° D-2019-495**

Subventions - Clubs de haut niveau - Avenants aux  
conventions d'objectifs pluriannuelles - Chamois Niortais  
Football Club, Niort Tennis de Table, Stade Niortais Rugby,  
Volley-Ball Pexinois Niort - Solde

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Dominique SIX

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

**Excusés :**

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORSTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Direction Animation de la Cité**

**Subventions - Clubs de haut niveau - Avenants aux conventions d'objectifs pluriannuelles - Chamois Niortais Football Club, Niort Tennis de Table, Stade Niortais Rugby, Volley-Ball Pexinois Niort - Solde**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs (2017-2020). Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2019/2020.

- l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **275 000,00 €** ;
- le Niort Tennis de Table : **58 000,00 €** ;
- le Stade Niortais Rugby: **88 000,00 €** ;
- le Volley-Ball Pexinois : **62 000,00 €**.

Un acompte à la subvention attribuée au titre de la saison 2019 / 2020 a été versé pour les clubs suivants :

- l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **110 000,00 €** ;
- le Niort Tennis de Table : **11 500,00 €** ;
- le Stade Niortais Rugby : **35 000,00 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **25 000,00 €**.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **165 000,00 €** ;
- le Niort Tennis de Table : **46 500,00 €** ;
- le Stade Niortais Rugby : **53 000,00 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **37 000,00 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation	<b>165 000,00 €</b>  (pour mémoire 110 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
--	--

Le Niort Tennis de Table	<b>46 500,00 €</b> (pour mémoire 11 500,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Stade Niortais Rugby	<b>53 000,00 €</b> (pour mémoire 35 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	<b>37 000,00 €</b> (pour mémoire 25 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 5

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB -  
CENTRE DE FORMATION**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Chamois Niortais Football Club - Centre de formation**, représentée par Monsieur Jean-Louis MORNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de formation, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de formation. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2017-2020.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

**« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2019 / 2020

Pour la saison sportive 2019 / 2020, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 275 000 €.

- Pour mémoire, un acompte de **110 000 €** a déjà été versé courant juin 2019.
- Le solde de **165 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

**Les autres articles restent inchangés.**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

L'association Chamois Niortais Football Club -  
Centre de formation  
Le Président

Jean-Louis MORNET

**ASS. CHAMOIS NIORTAIS F.C.**  
Centre de Formation  
66, rue Henri Seltier - B.P.5  
79001 NIORT CEDEX  
Tél: 05 49 79 40 20 - Fax 05 49 79 07 00



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET NIORT TENNIS DE TABLE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Niort Tennis de Table**, représenté par Monsieur Jean PILLET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, Niort Tennis de Table, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec Niort Tennis de Table. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2017-2020.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

**« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 – Montant de la subvention :**

**4.1.1 – Subvention pour la saison 2019 / 2020**

Pour la saison sportive 2019 / 2020, la Ville de Niort a attribué à l'association une subvention d'un montant de 58 000 €.

- Pour mémoire, un acompte de **11 500 €** a déjà été versé courant juin 2019 ;
- Le solde de **46 500 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

**Les autres articles restent inchangés.**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

Niort Tennis de table  
Le Président

NIORT  
TENNIS DE TABLE  
11 bis Rue Georges Clemenceau  
79000 NIORT

Jean PILLET



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Volley-Ball Pexinois Niort**, représenté par Monsieur Tony BONNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley-Ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Volley-Ball Pexinois Niort. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2017-2020.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

**« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 – Montant de la subvention :**

**4.1.1 – Subvention pour la saison 2019 / 2020**

Pour la saison sportive 2019 / 2020, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 62 000 €.

- Pour mémoire, un acompte de **25 000 €** a déjà été versé courant juin 2019.
- Le solde de **37 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

**Les autres articles restent inchangés.**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

Volley-Ball Pexinois Niort  
Le Président

**Le Président du VBPN**

Tony BONNET  
Mail : [president@vbpniort.fr](mailto:president@vbpniort.fr)

Tony BONNET



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE STADE NIORTAIS RUGBY**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Stade Niortais Rugby**, représenté par Monsieur Gilbert NASARRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Stade Niortais Rugby, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Stade Niortais Rugby. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2017-2020.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

**« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 – Montant de la subvention :**

**4.1.1 – Subvention pour la saison 2019 / 2020**

Pour la saison sportive 2019 / 2020, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 88 000 €.

- Pour mémoire, un acompte de **35 000 €** a déjà été versé courant juin 2019.
- Le solde de **53 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

AB GW

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

**Les autres articles restent inchangés.**

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



  
Alain BAUDIN

Le Stade Niortais Rugby  
Le Président



Gilbert NASARRE